



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES
ET LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION DE
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT GAZ
AU NIVEAU DU N° 04 RUE LÉON GAMBETTA**

Affiché le : 20 / 01 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 11 Janvier 2023 formulée par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » située à VILLERS-SUR-BAR (08350) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT GAZ qui vont être réalisés au niveau du n°04 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, à compter du 23 Janvier prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-chaussée sur une partie de la rue Léon Gambetta (*au niveau du chantier d'aménagement de la future micro-crèche*),

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant les opérations de terrassement et de réfection pour le branchement Gaz au droit du chantier d'aménagement de la future micro-crèche, réalisées par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de Villers-sur-Bar, la CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES RUE LÉON GAMBETTA au niveau des habitations situées aux n° 12 et n° 15 rue Emile Combes d'une part, et au niveau de l'habitation située au n° 13 rue Gambetta et de l'accès au parvis de l'église Saint-Pierre d'autre part, à compter du LUNDI 23 JANVIER 2023 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (Fin des opérations prévue le 27/01/2023 inclus)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} ci-dessus, ainsi que sur quelques emplacements situés de part et d'autre du chantier d'aménagement de la micro-crèche, notamment ceux situés en façade de la médiathèque, sise 06 rue Gambetta, qui pourront être neutralisés selon les besoins des travaux. Cette interdiction de stationnement des véhicules sera effective sur la période énoncée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*feux tricolores, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de VILLERS-SUR-BAR (08350).

ARTICLE 3 (S U I T E) :

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents, notamment à proximité du virage à l'intersection des rues Emile Combes et Léon Gambetta.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de VILLERS-SUR-BAR.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY
2023-01-16 12:48:21